

Le droit de l'enfant de jouer est explicitement reconnu dans l'article 31 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989. En signant la Convention des Nations Unies, le Canada a accepté de considérer le droit au jeu des enfants comme une priorité. Pourtant, plus de 30 ans plus tard, de nombreux jeunes au Canada n'ont toujours pas le temps, l'espace ou la liberté de jouer, à leur manière, tous les jours. **IPA Canada invite les personnes et les organisations de tout le Canada à utiliser cette déclaration pour faire avancer et promouvoir le droit au jeu des enfants sur le plan local, régional et national.**







[www.ipacanada.org](http://www.ipacanada.org)



## Déclaration sur le droit au **JEU** de l'enfant au Canada

Le jeu est un comportement humain naturel et instinctif! Et les enfants ont **BESOIN** de jouer! La recherche et la pratique ont clairement démontré que le jeu est essentiel à la santé physique et au bien-être émotionnel de l'enfant. Le jeu autonome, souvent appelé jeu libre, est choisi et dirigé par l'enfant. Dans ce type de jeu, l'enfant choisit ce qu'il veut faire, où il veut le faire et quand il veut le faire, afin que ces activités correspondent à ses préférences et à ses besoins en matière de développement.

### Grâce au jeu autonome, les enfants se préparent à la vie :

-  Lorsqu'ils jouent avec les autres, ils se font des amis et apprennent à s'entendre, ce qui renforce leur confiance en eux et leur propre conscience de soi;
-  Lorsqu'ils explorent par le jeu divers matériaux et outils, ils développent leur imagination, leur créativité et leur capacité à résoudre des problèmes;
-  Lorsqu'ils découvrent des activités ou des environnements stimulants, ils apprennent à évaluer les risques afin de pouvoir se lancer dans des jeux risqués adaptés à leurs capacités et favorisant leur épanouissement;
-  Lorsqu'ils commencent à explorer par eux-mêmes le monde qui les entoure, avec tous ses défis, les leçons apprises et les aptitudes acquises au cours du jeu les aident à l'affronter et à y évoluer en toute sécurité et avec assurance.

### Quel est votre rôle?

Les adultes, notamment les parents, les gardiens, les professionnels de l'éducation et de la garde d'enfants, les responsables ou fournisseurs de jeu et de loisirs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux de gouvernement, jouent un rôle clé dans le soutien du droit de l'enfant de jouer au Canada en offrant aux enfants le temps, l'espace et la liberté de jouer librement, tous les jours.

# CHAQUE ENFANT AU CANADA:

[www.ipacanada.org](http://www.ipacanada.org)

Les énoncés de cette déclaration visent à promouvoir une meilleure compréhension de ce que le droit au jeu signifie et représente dans la vie des enfants et des jeunes au Canada.

Cette déclaration peut également servir à lancer une discussion sur le droit au jeu et sur les dispositions relatives au jeu libre des enfants dans tous les contextes à travers le pays.



## 1 A le droit de jouer

Le jeu est nécessaire au bien-être et au développement de tous les enfants. Chaque enfant a le droit de jouer, quel que soit son âge, ses capacités, son identité sexuelle, sa culture, son origine ethnique, sa religion, sa situation géographique ou sa situation économique.

## 2 A droit au temps, à l'espace et à la liberté de jouer librement tous les jours

Les enfants tirent profit des activités ludiques qu'ils choisissent et dirigent eux-mêmes. Ils ont besoin de temps et d'espace, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour s'adonner chaque jour aux activités de jeu de leur choix.

## 3 A le droit de jouer à sa manière, pour ses propres besoins

Les activités de jeu doivent être dirigés par les enfants, sans que les adultes ne donnent trop de directives.

## 4 A le droit de choisir parmi un éventail d'opportunités de jeu public de qualité à proximité de son domicile

Tous les enfants doivent avoir accès à un éventail d'opportunités de jeu public stimulant et d'espaces adaptés à leur âge et à leurs préférences, et notamment, avoir la possibilité de passer du temps dans la nature, à une courte distance de leur domicile.

## 5 A le droit à des activités ludiques et à des espaces de jeu accessibles, inclusifs, sécuritaires et accueillants

Les possibilités et les espaces de jeu doivent inclure les enfants de toutes capacités, de tous âges et de toutes origines, où ils peuvent jouer en toute sécurité et librement sans subir de harcèlement ou de discrimination. En jouant, chaque enfant a le droit d'avoir un sentiment d'appartenance.

## 6 A droit à des possibilités de jeu qui favorisent son développement global, y compris l'exploration du risque et les défis sains

Le jeu qui offre aux enfants des occasions de se mettre au défi est essentiel à leur sain épanouissement. Le jeu doit offrir aux enfants un certain nombre de défis et de risques, adaptés à leur âge et à leurs capacités, qui leur permettent de tester et d'affiner leurs habiletés et leur identité. Néanmoins, les possibilités de jeu stimulant ne doivent pas exposer les enfants à des dangers inutiles ou à des niveaux de risque inacceptables.

## 7 A le droit de jouer tous les jours, y compris lorsque les circonstances sont difficiles ou en situation de crise

La possibilité de jouer librement, chaque jour, dans un environnement sécuritaire et stimulant, devrait être une priorité pour les enfants confrontés à des conditions difficiles, notamment, sans s'y limiter, la pauvreté, les crises de santé publique, les conflits, les désastres humanitaires et naturels, le fait de vivre dans des communautés éloignées, les soins en établissement, l'hospitalisation ou le confinement dans des centres d'immigration et de réfugiés ou des centres de détention.

## 8 A le droit de profiter des possibilités de jeu dirigées par les enfants et soutenues par des adultes avertis qui accordent la priorité au droit de jouer des enfants

Les animateurs adultes qui reconnaissent la valeur du jeu dans la vie des enfants et qui placent les besoins des enfants en matière de jeu au centre de toutes les activités et prises de décision peuvent améliorer les expériences de jeu des enfants, grâce à des possibilités telles que les groupes d'activités parascolaires, les camps de plein air et les terrains de jeu d'aventure.

## 9 A le droit de vivre dans une collectivité où les enfants sont bienvenus et où ils peuvent jouer

Chaque enfant a le droit d'utiliser et de profiter des espaces publics au même titre que tout autre citoyen. Tous les espaces publics intérieurs et extérieurs doivent permettre aux enfants de jouer librement sans qu'ils soient isolés des autres, et être conçus de manière intentionnelle en tenant compte des enfants.

## 10 A le droit de participer à la planification et à l'évaluation des possibilités et des espaces de jeu dans sa collectivité, de manière constructive et cohérente

Les enfants sont les experts de leurs préférences et expériences en matière de jeu. Ils devraient participer de manière authentique à la conception, au développement et à l'évaluation des possibilités de jeu dans leur collectivité, et leurs besoins et idées devraient être valorisés et respectés. Les enfants ont le droit de participer de manière cohérente à ces processus et de voir les résultats de leurs contributions.